



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 27-10-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR DIVERSES VOIES COMMUNALES**

**(DANS LE CADRE DES OPERATIONS
DE POSE ET BRANCHEMENT SUR TROTTOIR
D'UN SYSTEME «SENSE » PAR LA SAUR)**

DU 6 AU 30 NOVEMBRE 2023

GB / BM

APM 23/2425

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAUR SUD-OUEST ROYAN ATLANTIQUE, représentée par Monsieur David LELAURAIN, sise 13 rue Paul-Emile Victor à 17640 VAUX SUR MER, en date du 26 octobre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : *L'entreprise SAUR SUD-OUEST ROYAN ATLANTIQUE (17640 VAUX SUR MER) sera autorisée à effectuer des travaux sur trottoir (pour la pose et le branchement d'un système « SENSE »), sur diverses voies communales (selon liste de voies énumérées dans le tableau au présent arrêté municipal), du 6 au 30 novembre 2023.*

- L'entreprise précitée prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires, en ce qui concerne la circulation piétonne.

ARTICLE 2 : *Selon la configuration des lieux impactés par les travaux (selon liste jointe), la circulation sera perturbée, ou, se fera au moyen d'un alternat manuel, ou, se fera au moyen d'un alternat par panneaux B15/C18, à hauteur et au droit des travaux, du 6 au 30 novembre 2023.*

ARTICLE 3 : *l'arrêt et le stationnement seront interdits à hauteur et au droit des travaux (selon liste des voies jointe), des deux côtés de la voie de circulation (si nécessaire), du 6 au 30 novembre 2023.*

ARTICLE 4 : *Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

MISE EN LIGNE LE 27-10-2023

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 26 octobre 2023

*Pour le Maire,
et par délégation*

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 octobre 2023

MISE EN LIGNE LE 27-10-2023

ROYAN

Du:06/11/23 au 15/11/23

pose de sense sous trottoir
4 rue des Cyprés
23 rue des Cyprés
8 allée des Epicéas
4 rue des Séquoias
4 rue denis Papin
49 rue des Rullas
5 av louis Bouchet
30 bis av de la Libération
27 rue henri Billois
24 av de Rochefort
23 façade de Foncillon
3 rue roger Moiroux
26 rue d' Arsonval
33 allée franck Lamy
68 bld franck Lamy
98 bld franck Lamy
4 bis franck Lamy
14 rue paul Doumer
74 rue paul Doumer
114 rue paul Doumer
40 rue paul Doumer

APM n°23/2425